

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°2024104

Contrat 2023SERV06

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation lourde et la mise en valeur du théâtre de Verdure

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune du Lavandou souhaite être accompagner pour la rénovation lourde et la mise en valeur du théâtre de Verdure,

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces prestations à des professionnels qualifiés,

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un marché public,

Considérant que la procédure de passation est la procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'offre proposée par le groupement E&C ARCHITECTES (mandataire) / AXIOLIS / ELITHIS SOLUTIONS / BET LAMOUR a été jugée économiquement la plus avantageuse et qu'il y a lieu de lui attribuer le marché correspondant,

DECIDE

Article 1 : Le marché de mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation lourde et la mise en valeur du théâtre de Verdure est conclu avec le groupement E&C ARCHITECTES (mandataire) / AXIOLIS / ELITHIS SOLUTIONS / BET LAMOUR sur la base d'un forfait de rémunération provisoire de 57 000 euros HT se décomposant comme suit

-tranche ferme : 42 000 euros HT

-tranche optionnelle : 15 000 euros HT

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Article 3 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 juillet 2024

Le Maire
Gil Bernardi

